

Rathausgasse 1
3011 Berne
Tél. +41 31 633 42 83
Fax +41 31 633 40 19
www.gef.be.ch
info.alba@gef.be.ch

Annette Gfeller
Tél. +41 31 633 78 81
Fax +41 31 633 40 19
annette.gfeller@gef.be.ch

Par courriel à

SOCIALBERN
Conférence cantonale bernoise des
handicapés (cch)
Centre construire sans obstacle du
canton de Berne

Berne, le 12 avril 2017

Révision des Exigences minimales concernant le programme des locaux et la construction sans obstacles applicables aux institutions pour adultes handicapés (conditions d'autorisation et de reconnaissance) : consultation

Mesdames, Messieurs,

Les exigences citées en titre sont déterminantes pour l'évaluation de l'infrastructure lors de projets de construction et de demandes d'autorisation d'exploiter. Introduites le 1^{er} février 2016, elles ont fait leurs preuves dans l'ensemble. D'entente avec le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale, il a cependant été décidé d'en adapter quelques points suite aux premières expériences récoltées, notamment pour augmenter la liberté entrepreneuriale.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- Chambres individuelles et locaux collectifs : si la surface totale reste fixée à 20 m² au moins par pensionnaire, les prescriptions sont revues à la baisse concernant la taille minimale des différents types de pièces, ce qui laisse une plus grande marge de manœuvre aux institutions.
- Locaux sanitaires : dès lors que les pensionnaires disposent d'une salle d'eau individuelle de 4 m² au moins intégrée à leur chambre et accessible sans obstacles, il n'est plus nécessaire de proposer en outre une salle d'eau commune.
- Bain thérapeutique : les exigences ont été précisées.
- Ateliers protégés : plutôt que de définir une surface minimale, il est désormais demandé que les ateliers et dépôts soient adaptés au travail qui s'y déroule.
- WC : lorsque les ateliers sont situés à proximité de la partie foyer, des WC supplémentaires ne sont plus obligatoires pour les pensionnaires des groupes d'habitation voisins (voir point 4 des exigences pour les détails).

Le respect des exigences minimales est une condition préalable à l'octroi d'une autorisation d'exploiter ou à la reconnaissance selon la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). Le calcul du forfait d'infrastructure et de la subvention d'investissement tient bien entendu compte non seulement des locaux destinés aux pensionnaires, mais aussi de ceux requis pour l'exploitation (cuisine, vestiaires, bureaux et salles de séance, dépôts et réduits, voies d'accès, etc.). Il ne se base pas sur les exigences minimales, mais sur des valeurs indicatives plus élevées, qui correspondent à la pratique actuelle.

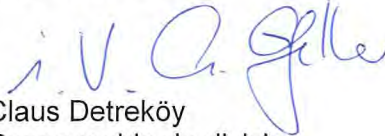


Il convient de préciser que l'introduction définitive du forfait d'infrastructure est encore à l'étude. La décision dépend de facteurs législatifs, financiers et politiques.

La révision des exigences minimales devrait entrer en vigueur le 1^{er} août 2017. Auparavant, nous aimerions vous donner la possibilité de vous prononcer sur les modifications. Vous voudrez bien faire part de votre avis à Annette Gfeller (annette.gfeller@gef.be.ch) **d'ici le 17 mai 2017**.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

OFFICE DES PERSONNES
ÂGÉES ET HANDICAPÉES
Division Adultes



Claus Detreköy
Responsable de division

Annexes :

- Exigences minimales concernant le programme des locaux et la construction sans obstacles applicables aux institutions pour adultes handicapés (conditions d'autorisation et de reconnaissance)
- Exigences minimales, version avec suivi des modifications
- Notice *Accessibilité des constructions spéciales pour fauteuils roulants* du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés